



Tamagrawttamaynut

Organisation TAMAYNUT

Organisation non gouvernementale
N° 13, 2ème étage Rue Melouia Agdal - Rabat Maroc
info@tamaynut.org / <http://www.tamaynut.org>

Rabat, le 17/11/2011

Lahoucine AMOUZAY

Indigenous Fellowship 2011

L'Organisation Tamaynut, Maroc

la soumission à un examen Périodique Universel

Maroc

Le présent rapport est la vision de l'Organisation Tamaynut dans le cadre du prochain Examen Périodique Universel (deuxième cycle) de l'Etat marocain qui aura lieu juin 2012. Dans ce rapport nous rappellerons en particulier le gouvernement marocain de l'importance particulière des recommandations figuré dans le présent rapport et le prie de donner des informations détaillées sur les mesures concrètes qu'il aura prises pour appliquer ces recommandations et la mise en œuvre des recommandations faites par les organes de traités des Nations Unies.

Dans sa création, l'organisation Tamaynut s'est appuyé sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration universelle des droits des peuples autochtones, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne ainsi que tous les autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme.

L'organisation se réfère à toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, de la Commission des droits de l'homme et du Conseil des droits de l'homme, notamment la résolution 5/1 du Conseil des Droits de l'Homme et la résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies qui a établi L'EPU, résolution adoptée le 15 mars 2006 et qui est à l'origine de la création du Conseil des droits de l'homme.

Afin de comprendre l'importance des **droits culturels** au sein de l'ensemble indivisible des droits de l'homme au Maroc, il est essentiel d'observer que la nouvelle Constitution qui met davantage l'accent pour la première fois sur les droits culturels et la diversité, et confère un statut officiel à la langue du groupe ethnique amazighe. Le but est d'évaluer comment la nouvelle Constitution facilite les droits culturels de la population diversifiée du Maroc après des décennies marquées par la faible importance accordée aux droits culturels dans le système des droits de l'homme dans notre pays.

L'Organisation Tamaynut considère que, toute lecture de l'actuelle constitution doit se faire dans le sens d'un renforcement du processus de démocratisation et de consolidation d'un Etat de droits et dans la construction d'un Etat culturellement pluraliste. Dans un souci de garantir une mise en œuvre effective et réel du contenu de la constitution lié à l'officialisation de l'amazighe, **l'Organisation Tamaynut déclare :**

1. L'importance de suivre de près le processus d'élaboration de la loi organique liée à l'officialisation de l'amazighe pour faire d'elle une loi répondant aux attentes du mouvement amazighe,
2. La nécessité de la vulgarisation du caractère officiel de la langue amazighe à travers l'organisation des campagnes de sensibilisation,

3. La réhabilitation de l'amazighe doit se faire dans une vision globale, incluant les droits culturels, économiques et sociaux, à savoir : le droit de la propriété collective des terres et des ressources et la protection de l'environnement,
4. La mise en œuvre de l'officialisation de la langue et de la culture amazighe, en tant que noyau du substrat historique, civilisationnel, culturel et linguistique du pays est un chantier aussi important que les grands chantiers ouverts par la nouvelle constitution. Ceci impose un passage à l'action rapide, pour répondre aux attentes de la société marocaine et rattraper le retard affectant le processus de réhabilitation de la langue et de la culture amazighe.

L'Organisation Tamaynut recommande :

- 1) Que la loi organique concernant le Conseil National des Langues et de la Culture Marocaine, soit mise en harmonie avec les fondements et les orientations de la loi organique pour l'officialisation de l'amazighe. Ceci pour éviter toutes contradictions et afin de tracer une politique claire aboutissant à la réhabilitation et l'intégration de l'amazighe officielle.

Tout ajournement, sera considéré comme la persistance de la discrimination à l'égard des amazighes dans le pays.

- 2) Que la loi organique liée à l'officialisation de la langue amazighe prenne en considération les acquis atteints dans ce domaine. Ces acquis, atteints à travers les institutions de l'Etat et fruit d'une politique officielle déclarée, doivent être la base de toute intégration de l'amazighe, officielle dans la vie publique.

L'obligation, la généralisation, l'unification et la graphie le Tifinaghe, sont des principes ancrés dans nos acquis. Toute modification ou remise en cause, sera considérée comme avortement du processus de l'officialisation de l'amazighe.

- 3) Que le système des priorités, instauré pour l'officialisation de l'amazighe, s'attaque en tout premier lieu aux domaines où nous avons déjà des acquis considérables, à savoir l'enseignement et les médias. Ceci pour annihiler toutes les achoppements et les difficultés qui ont entravés leurs progressions au cours des dix dernières années passées et garantir leurs aboutissements.

L'utilisation du Tifinaghe dans l'espace public et les façades des bâtiments publics et semi-publics ainsi que dans les panneaux routiers et les noms des lieux est parmi les priorités à prendre en considération.

Progressivement l'amazighe officielle sera intégrée dans les ministères de l'intérieur, la justice et la santé. Cette intégration nécessite de procéder à une formation en amazighe des cadres appartenant aux différents départements de l'État,

- 4) La représentativité des activistes amazighes dans les organes consultatifs doit être prise en considération, afin d'assurer leurs contributions dans le processus de démocratisation du pays.
- 5) Le discours officiel de l'état, doit utiliser les concepts fondés par la nouvelle constitution et déclarer sa rupture avec les concepts discriminatoires du passé à titre d'exemple « le Maghreb arabe », « la nation arabe »...
- 6) Tamaynut invite tous les partis politiques, les syndicats, les associations et les entreprises à utiliser la langue amazighe dans leurs panneaux signalétiques, leurs correspondances et leurs activités.